

AVIS DE RECRUTEMENT

PAR LA VOIE CONTRACTUELLE RÉSERVÉE AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LE CORPS DES <u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE</u> AU TITRE DE L'ANNEE 2021

En application de l'article 27-II de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, la direction des services judiciaires recrute, au titre de l'année 2021 :

17 adjoints administratifs par la voie contractuelle.

CETTE VOIE DE RECRUTEMENT EST RÉSERVÉE AUX CANDIDATS N'AYANT PAS DÉJA LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE.

Description des fonctions d'adjoint administratif

Les adjoints administratifs du ministère de la justice sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

A ce titre, les principales attributions d'un adjoint administratif sont des fonctions de :

- secrétariat, dactylographie
- accueil (physique, directionnel et standard)
- traitement du courrier (enregistrement, tri, affranchissement et distribution)
- classement, archivage.

Le contractuel exerçant des fonctions d'adjoint administratif travaille avec les autres fonctionnaires du greffe (directeurs des services de greffe judiciaires - chefs de service, greffiers, secrétaires administratifs, adjoints techniques, ...) et les magistrats.

Il est également amené à côtoyer les différents professionnels du droit (avocats, huissiers de justice, ...), les personnels d'autres administrations (préfecture, trésor public), les services de police.

Qualités requises :

- un goût certain pour l'organisation et la rigueur dans l'élaboration et le suivi de documents administratifs,
- la maîtrise des outils informatiques de base (traitement de texte, tableur, ...),
- être à l'écoute de ses interlocuteurs en sachant recevoir et exécuter des instructions,
- aimer les contacts et le travail en équipe.

- être dynamique et curieux, doué d'un sens pratique et d'une adaptabilité face à diverses situations.

L'affectation et la description des tâches que le contractuel sera amené à effectuer seront données par le service déconcentré chargé du recrutement.

Le corps des adjoints administratifs du ministère de la justice, corps de catégorie C, se structure en 3 grades :

- Adjoint administratif – 11 échelons

1er échelon indice brut 350 / indice majoré 327

11ème échelon indice brut 412 / indice majoré 368

Rémunération brute annuelle de début, hors régime indemnitaire : 18 387, 96 euros

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – 12 échelons

1er échelon indice brut 353 / indice majoré 329

12ème échelon indice brut 483 / indice majoré 418

Rémunération brute annuelle de début, hors régime indemnitaire : 18 500, 42 euros

- Adjoint administratif principal de 1ère classe – 10 échelons

1^{er} échelon indice brut 380 / indice majoré 350

10ème échelon indice brut 548 / indice majoré 466

Rémunération brute annuelle de début, hors régime indemnitaire : 19 681, 305 euros

Comment faire acte de candidature ?

Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes (articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires) :

- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civiques,
- se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,
- ne pas avoir de mentions au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- les ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques. Pour obtenir la qualité de fonctionnaires, ils doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - o jouir de leurs droits civiques dans l'État dont ils sont ressortissants,
 - o ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
 - se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants,
 - o remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le candidat doit établir un dossier de candidature comportant :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae précisant l'état-civil, le niveau d'études, le parcours professionnel détaillé, avec indication des employeurs, des fonctions assurées et les dates d'exercice,
- un <u>certificat établi par un médecin agréé</u>, seul habilité à établir l'attestation de comptabilité du handicap avec le poste envisagé,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- une photocopie du livret de famille,
- une photocopie de l'attestation de la carte vitale,
- un état signalétique des services militaires ou une pièce constatant la situation au regard du code du service national (pour les français âgés de moins de 25 ans),
- une copie ou une attestation d'un diplôme ou d'un niveau d'études, le cas échéant, étant précisé qu'aucun diplôme n'est exigé,
- une photocopie des attestations de travail, le cas échéant,
- une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'appartient pas à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques et qu'il est libre de tout engagement contractuel,
- une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) en cours de validité ou tout autre document justifiant de votre appartenance à l'une des catégories de personnes visées par l'article L 5212-13-1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du code du travail.

Où déposer la demande de candidature ?

Le dossier complet doit être adressé au service administratif régional de la cour d'appel chargé du recrutement dont la liste est jointe au présent avis. Il est possible de postuler sur la ou les cour(s) d'appel de son choix.

Traitement de la candidature

L'appréciation des candidatures est faite sur dossier, elle peut être complétée par des entretiens, en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et de la note SJ.06.206.B1 du 19 juin 2006 sur l'emploi des travailleurs reconnus handicapés.

Le candidat retenu se voit proposer un contrat d'engagement de droit public d'une durée de 12 mois.

Au cours de cette période, les agents sont tenus de suivre la formation initiale prévue pour le recrutement des adjoints administratifs.

Cette formation initiale est constituée d'une partie théorique, sous la forme d'enseignements professionnels dont une semaine à l'Ecole nationale des greffes de Dijon, complétée, en alternance, par une partie pratique comportant des stages en juridictions ou services.

Dans l'hypothèse où le handicap du candidat ne permet pas la réalisation des stages dans plusieurs juridictions, ceux-ci s'opéreront uniquement dans la juridiction d'affectation.

A l'issue de cette période probatoire de 12 mois l'agent est convoqué pour un entretien avec un jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de l'agent et d'émettre un avis quant à une éventuelle titularisation dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la justice.

Le président du jury dresse un procès-verbal du déroulement des entretiens et fait état de l'avis du jury quant à la titularisation de l'agent dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la justice.

Le dossier de l'agent est soumis à la commission administrative paritaire des adjoints administratifs du ministère de la justice qui émet un avis sur la titularisation de l'agent, en application de l'article 8 du décret n° 95-979 du 25 août 1995 :

- En cas d'avis favorable, les travailleurs handicapés sont titularisés et classés dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la justice,

- En cas d'avis défavorable, le contrat prend fin à sa date d'échéance,
- En cas d'avis de renouvellement du contrat, il appartient à la juridiction d'affectation d'établir le renouvellement du contrat.

Localisation des emplois proposés pour ce recrutement

Cours d'appel	Juridictions d'affectation	Nombre de recrutement	Adresse du S.A.R.
AIX EN PROVENCE	Tribunal judiciaire de Tarascon	1	Cour d'appel d'Aix-en-Provence Service administratif inter-régional judiciaire Parc du Golf Bâtiment 30 350 avenue Guilibert de la Lauzière CS 10405 13591 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03
ANGERS	Tribunal judiciaire de Laval	1	Cour d'appel d'Angers Service administratif régional Palais de justice Rue Waldeck Rousseau 49043 ANGERS CEDEX
BESANCON	Tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier	1	Cour d'appel de Besançon Service administratif régional 1 rue Megevand BP 339 25017 BESANCON CEDEX
BOURGES	Tribunal judiciaire de Bourges	1	Cour d'appel de Bourges Service administratif régional 8 rue des Arènes 18023 BOURGES CEDEX
CHAMBERY	Tribunal judiciaire d'Albertville	1	Cour d'appel de Chambéry Service administratif régional Place du Palais de Justice 73018 CHAMBERY CEDEX

COLMAR	Cour d'appel de Colmar	1	Cour d'appel de Colmar Service administratif régional 9 avenue Raymond Poincaré CS 60073 68027 COLMAR CEDEX
DIJON	Tribunal judiciaire de Chaumont	1	Cour d'appel de Dijon Service administratif inter-régional judiciaire 8 rue Amiral Roussin 21034 DIJON
DOUAI	Tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe	1	Cour d'appel de Douai Service administratif inter-régional judiciaire 37 rue Gallois 59503 DOUAI CEDEX
GRENOBLE	Tribunal judiciaire de Valence	1	Cour d'appel de Grenoble Service administratif régional Place Firmin Gautier BP 110 38019 GRENOBLE CEDEX 1
METZ	Tribunal judiciaire de Thionville	1	Cour d'appel de Metz Service administratif régional 19 rue Puhl Demange BP 71003 57036 METZ CEDEX 01
PARIS	Parquet du tribunal judiciaire de Paris	1	Cour d'appel de Paris Service administratif régional 34 Quai des Orfèvres 75055 PARIS CEDEX 1
PARIS	Greffe du tribunal judiciaire de Paris	1	Cour d'appel de Paris Service administratif régional 34 Quai des Orfèvres 75055 PARIS CEDEX 1

PAU	Tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan	1	Cour d'appel de Pau Service administratif régional Place de la Libération 64034 PAU CEDEX
POITIERS	Tribunal judiciaire La Roche-sur-Yon	1	Cour d'appel de Poitiers Service administratif régional 4 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny 86020 POITIERS CEDEX
REIMS	Tribunal judiciaire de Charleville-Mézières	1	Cour d'appel de Reims Service administratif régional 201 rue des Capucins 51096 REIMS CEDEX
RIOM	Tribunal judiciaire Le Puy-en-Velay	1	Cour d'appel de Riom Service administratif régional 2 Boulevard Chancelier de l'Hospital BP 35 63201 RIOM CEDEX
VERSAILLES	Tribunal judiciaire de Versailles	1	Cour d'appel de Versailles Service administratif régional 5 rue Carnot RP 1113 78011 VERSAILLES CEDEX
	TOTAL	17	

Calendrier

- Le dossier de candidature doit être adressé par voie postale sous pli correctement affranchi au service administratif régional de la cour d'appel sélectionnée, avant la date du 13 avril 2021 à 23h59, dernier délai (le cachet de la poste faisant foi);
- Début du stage de formation le 1er septembre 2021 ;
- Prise de fonction en juridiction le 1er septembre 2022.



Liberté Égalité Fraternité

CANDIDATURE

Recrutement par la voie contractuelle réservée aux travailleurs handicapés Recrutement sur des emplois d'adjoint administratif au titre de l'année 2021

	Cadre réservé à l'administration Tampon d'arrivée ou de dépôt (obligatoire)	
No	Je soussigné(e) : m de famille, prénoms et, le cas é crire très lisiblement et en lettres <u>l</u>	
d'ı jus 1°,	ine reconnaissance de la qui stifiant d'une appartenance à l'i	ment par la voie contractuelle réservée aux agents titulaire alité de travailleurs handicapés ou de tout autre docume une des catégories de personnes visées par l'article L 5212-1 de du travail, sur un emploi d'adjoint administratif, au titre d
	ÀRI	ESPECTER IMPÉRATIVEMENT
	est fixée au 13 avril 2021 inclu	ssiers par voie postale sous pli correctement affranchi us (le cachet de la poste faisant foi). e de la demande d'inscription retournées).
	☐ Ne pas omettre de dater et	t signer l'attestation sur l'honneur.
	 une lettre de motivation, un curriculum-vitae précis détaillé, avec indication des une reconnaissance de la ou tout autre document justif visées par l'article L 5212-13 	•

Écrire très lisiblement et en lettres MAJUSCULES Cocher la ou les cases correspondant à votre situation

			É	TAT	CIVIL	-											
	□ Monsieur											Ma	ada	am	е		
Nom de fami	ille																
Nom d'usage (marié(e), dive Prénoms																	
Date de naissance																	
Commune de naissance	e																
Situation fam	iliale	□ Céliba	ataire	□ M	arié [Div	orcé	è 🗆	PAG	cs	Со	ncı	ubi	n	_ '	Ve	uf
Nombre d'en	fants à charç	ge :															
Nationalité fr	ançaise :				ION	1	1	Préd	ciseı	r:							
			A	DRE	SSE	DON	ИIСI	LE									
N° et rue, avenue,			A	DRE	SSE	DON	MICI	LE									
			A	DRE	SSE	DOM	MICI	LE									
avenue,			A	DRE	SSE		MICI	LE									
avenue, résidence			A	DRE	SSE			LE									
avenue, résidence Code postal			A	DRE			MICI	<u>LE</u>									
avenue, résidence Code postal	Personnel :		A		SSE		MICI		nel								

CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI Article L 5212-13 du code du travail

□ <u>Joindre la copie du titre exigé</u>
□ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (article L 5212-13-1° du code du travail) Validité de la reconnaissance : du :/ au :/
□ Titulaire d'une rente attribuée aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % (article L 5212-13-2° du code du travail)
☐ Titulaire d'une pension d'invalidité en compensation d'une invalidité réduisant au moins de deux tiers la capacité de travail ou de gain (article L 5212-13-3° du code du travail)
☐ Titulaire d'une pension d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (article L 5212-13-4° du code du travail)
☐ Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité dans les conditions de la loi n° 91-1389 du 31.12.1991 (article L 5212-13-9° du code du travail)
□ Titulaire de la carte d'invalidité définie à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles (article L 5212-13-10° du code du travail)
□ Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés (article L 5212-13-11° du code du travail)
SITUATION AU REGARD DU SERVICE NATIONAL
□ Non appelé □ Sursitaire □ Dispensé □ Réformé
□ Date du recensement :/
☐ Exempté ☐ Libéré ☐ Sous les drapeaux depuis le :/
Date de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense :/
Services accomplis :
Services accomplis : Durée en tant qu'appelé(e) : du/ au/, soitanmoisjours

CONDITION DE TITRE OU DIPLÔME

□ <u>Joindre uniquement la copie du titre ou diplôme détenu</u>
Intitulé du titre ou diplôme :
Délivré le :/ à
□ Titre ou diplôme rédigé dans une langue étrangère . Les candidats devront joindre une traduction en français établie par un traducteur assermenté.
ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à communiquer à l'administration, dès qu'elle m'en fera la demande, les pièces destinées à compléter mon dossier de candidature.
En outre, je reconnais que je ne pourrai être nommé(e) que si je remplis toutes les conditions exigées
et que toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice d'un éventuel recrutement.
et que toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice d'un éventuel recrutement. Fait à, le,

Avis relatif à la gestion automatisée des concours, examens professionnels des fonctionnaires des services judiciaires et recrutements par voie de contrat des agents non titulaires de l'État :

Par arrêté du 16/12/1999 publié au J.O. le 30/12/1999, est autorisée la mise en œuvre par la direction des services judiciaires – sous –direction des ressources humaines des greffes – bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1), par les cours d'appels et par les tribunaux de grande instance, d'un traitement automatisé de gestion des concours et examens professionnels des fonctionnaires des services judiciaires et recrutements par voie de contrat des agents non titulaires de l'Etat. Les destinataires des informations saisies sont les chefs de juridictions, les fonctionnaires habilités des services administratifs régionaux et des greffes des juridictions, les fonctionnaires habilités du service des concours du bureau des affaires générales des fonctionnaires des greffes du ministère de la justice. En application du second alinéa de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatisation, aux fichiers et aux libertés, le droit d'opposition prévu au 1er alinéa du même article n'est pas applicable au présent traitement. Conformément aux dispositions des articles 34 à 40 de cette loi, toute personne qui figure dans ce fichier a le droit d'obtenir communication des informations qui la concernent auprès du chef du bureau des affaires générales des fonctionnaires des greffes du ministère de la justice et s'il y a lieu, de faire procéder à la rectification des informations qui s'avéreraient inexactes.